

SCI CAMALOPE  
(gérant Mr Nunes)  
265 IMPASSE DE LA GARELIE  
24660 COULOUNIEIX  
Tél : 06 81 24 30 66  
contact@villacamalope.fr

*Merci de nous retourner les 2 exemplaires  
du contrat de location complétés et signés.  
Accompagnés de l'acompte de 30%  
Nous vous renverrons ensuite un exemplaire  
signé par nos soins*

## Contrat de Location Meublée Saisonnière

Entre les soussignés : **SCI CAMALOPE** désigné, « le bailleur » et Ci-après désigné,  
« Le Preneur»

M.....  
..... demeurant à .....  
N° Tél ..... N° Tél mobile.....  
E-mail .....  
Nombre d'adultes :.....  
Nombre d'enfants : .....leurs âges .....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le Bailleur donne à loyer au preneur, qui accepte, les locaux meublés situés à :

**Villa camalope 265 impasse de La Garelie - 24660 Coulounieix**

### Désignation et description :

Une maison individuelle climatisée sur 2 niveaux comprenant :

#### **RDC:**

- **Séjour** : 1 table, 6 chaises,
- **Salon** : 2 canapes cuir 2 et 3 personnes, 1 table de salon, 1 ensemble meuble Tv avec Télévision grand ecran , 1 cabriolet cuir blanc .
- **Cuisine** : 1 lave-vaisselle, 1 réfrigérateur-congélateur, 1 four électrique ,1plaque induction et gaz , 1 micro-ondes, cafetière et petits accessoires courants de cuisine.
- **buanderie** : adoucisseur, lave linge , placard de rangement.
- Salle d' avec une douche , un wc , un meuble simple vasque, un seche serviette.

#### **Etage**

Une chambre avec 1 lit 140 et 2 chambre avec lit de 160 et une chambre lit 2x80 électrique , un clic clac BZ dans dégagement .

Une salle de bain avec baignoire , meuble sdb double vasque seche serviette un WC indépendant.

**A l'extérieur** : parking privé , une piscine , une terrasse, avec une plancha gaz , table de terrasse avec chaises pour 6 personnes, 4 chaises longues avec coussins et parasol , terrain de petanque , local velo..

**Les animaux ne sont pas admis ni à la location, ni sur le terrain.**

**Les locaux sont loués à titre de résidence provisoire de vacances et toutes activités à caractères professionnel ou commercial y sont interdites.**

## Durée de la location

La location est consentie pour une période de ...semaine(s) commençant le samedi à 16heures et se terminant le samedi à 10heures.

Le preneur ne pourra prolonger son séjour dans les locaux loués sans l'accord préalable du bailleur.

La réservation ne sera effective qu'après encaissement par le bailleur de l'acompte de 30% déterminé plus bas et le renvoi d'un exemplaire signé du dit contrat.

La remise des clés s'effectue à partir de 16h00 le samedi de l'arrivée et Ces clés doivent être rendues au plus tard 10h00 le samedi du départ.

Le preneur est invité à contrôler attentivement l'inventaire en signalant immédiatement les anomalies qui seront rectifiées. Le preneur est également invité à signaler au bailleur tout dysfonctionnement ou désordre éventuel pouvant survenir dans l'appartement pendant le séjour afin que le bailleur puisse prendre toutes dispositions nécessaires pour y remédier.

## MÉNAGE :

La maison est mis à la disposition du preneur en parfait état de propreté. L'entretien de la location est à la charge du preneur durant son séjour et doit être rendu en ordre et en parfait état de propreté.

Le locataire peut toutefois choisir de payer un forfait pour le ménage s'il le souhaite.

- Je ne souhaite pas prendre le forfait ménage et m'engage à rendre la location propre.
- Je souhaite prendre le forfait ménage de **80 €**

Le ménage sera facturé s'il n'est pas fait, ou mal fait au départ de la maison.  
(la somme de 80€ sera prélevée sur la caution).

## LINGES DE MAISON :

La location ne comporte pas de linge de maison ,mais il est possible de les demander en option. Les linges de maison ne sont pas fournis (draps, taies oreillers ; serviettes, ...)

Sont fournis : les oreillers et protections+ housses de protection matelas + couvertures+ essuie-vaisselle )

Kit complet pour 1 lit de = 15 €                      ..... X 15 € = .....

kit serviettes de toilettes = 10 €                      ..... X 10 € = ..... €  
( serviette grande et moyenne , gant..)

**TOTAL LINGE DE MAISON = .....€**

**La taxe de séjour :**

La taxe de séjour est de ..... par jour et par personne (gratuit : enfants < 18 ans).  
Soit .....x .....=

**PRIX TOTAL A PAYER**

Loyer	.....	€
+ Ménage	.....	€
+ linge de maison	.....	€
+ taxe de séjour	.....	€

**TOTAL:** .....

Nous acceptons les règlements en chèque, espèce ou virement bancaire.

Le montant de la location (loyer + ménage + linge) pour la période ci-dessus est de.....  
.....Euros (*en toutes lettres*).

L 'acompte à verser lors de l'inscription est de 30% , soit :.....  
.....Euros (*en toutes lettres*).

Le solde est payable impérativement avant ou à votre arrivée : soit un montant de.....  
.....Euros (*en toutes lettres*).

**En cas d'inscription à moins de 60 jours précédant le début du séjour**, le bailleur ne sera plus en mesure de faire bénéficier le preneur de la faculté de dédit prévue ci-dessus, l'engagement du preneur sera définitif dès versement de l'acompte ou, en cas de réservation de dernière minute, de la totalité du prix.

## **Conditions Générales**

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- 1.** N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce profession ou industrie étant formellement interdit, le locataire reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
- 2.** Respecter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- 3.** Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux .
- 4.** Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit du bailleur .
- 5.** Être assuré contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location) ;
- 6.** S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;
- 7.** Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise ;
- 8.** Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire ;
- 9.** Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location
- 10.** Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins ;
- 11.** Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande
- 12.** Renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués ;
- 13.** Entretenir le logement loué et le restituer en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de location. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- 14.** Si, pour quelque raison que ce soit (maladie, accident ou événement imprévu...), le preneur ne prend pas possession des lieux, le solde de la location est dû dans son intégralité.

## **PISCINE (à lire attentivement, merci)**

C'est une piscine privée non surveillée , elle est équipée d'une alarme.

L'entretien de la piscine sera effectué par le propriétaire ou pisciniste qui pourra donc venir sans prévenir.

En aucun cas les propriétaires ne seront tenus responsables en cas d'accident.

La piscine est interdite aux enfants de moins de 10 ans sans surveillance.

La piscine et l'accès à la plage sont interdits aux animaux.

La piscine sera interdite à toutes personnes autres que les locataires du gîte.

En aucun cas il ne sera effectué de remboursement en cas d'impossibilité de se baigner dû à un problème technique ou à une météo défavorable.

## **Dépôt de garantie**

Le preneur devra verser au bailleur le jour de prise de possession des lieux une somme **1000€** à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués.

Ce dépôt de garantie ne peut en aucun cas être considéré comme un paiement anticipé de loyer et ne sera pas encaissé.

Avant le départ du preneur, aux dates et horaires prévus selon la réservation, l'inventaire et la propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle en présence du preneur.

L'état des lieux de départ est réalisé le samedi entre 9 heures et 10 heures, l'heure étant précisé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué le jour du départ contre paiement des sommes dues par le preneur au titre des objets manquants, des frais de ménage éventuels.

## **Responsabilité et assurance**

La responsabilité du bailleur ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effet personnel dans la résidence, tant dans la maison que sur le parking.

D'autre part le preneur devra produire au bailleur, avant la remise des clés, **une attestation de son assurance** démontrant la couverture pour la location de villégiature.

Il s'agit en général d'une extension gratuite au contrat couvrant l'habitation principale.

## **Résiliation**

A défaut de paiement ou d'inexécution quelconque d'une clause du présent contrat, le bailleur sera fondé à ne pas procéder à la remise des clés et le preneur ne pourra se prévaloir d'aucun droit d'occupation de l'appartement.

La totalité des sommes versées resteront la propriété du bailleur.

## **Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat les différentes parties font élection de domicile à, « 265 impasse de la garelle 24660 Coulounieix » pour le bailleur et pour le preneur et conviennent que le tribunal compétent sera celui de la circonspection dans laquelle se trouvent les lieux loués.

Fait à Coulounieix

Le Bailleur

Le Preneur

le .... / .... / .....